



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie

## **Arrêté Préfectoral n°UBDEO/ERA/23/32 portant déconsignation d'une somme consignée par arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/19/1389 DU 23 octobre 2019 à la société Transports Benard**

**Le préfet de l'Eure**

**VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-7, L. 171-8, L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5,

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, en particulier ses articles L.121-1 et L.122-1,

**VU** le décret du 20 juillet 2022 du Président de la République nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure,

**VU** le décret du 25 février 2021 du Président de la République nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2022-28 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/18/1409 du 9 novembre 2018 mettant en demeure la société Transports Benard, exploitant sur la commune d'Authueil-Authouillet une installation non autorisée de stockage de déchets inertes, de régulariser sa situation en cessant son activité et en procédant à la remise en état prévue à l'article L512-7-6 du Code de l'Environnement,,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/19/1389 du 23 octobre 2019 prononçant une consignation d'un montant de 87 804 euros à l'encontre de la société Transports Benard,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/20/611 du 13 mai 2022 prononçant une déconsignation partielle d'un montant de 38 160 € euros d'une somme consignée par arrêté préfectoral du 23 octobre 2019 à l'encontre de la société Transports Benard,

**VU** le dossier de remise en état remis par la société Transports Benard à Monsieur le Préfet le 19 janvier 2020,

**VU** le rapport d'analyse des eaux souterraines du 25 octobre 2022 des eaux souterraines prélevées le 4 octobre 2022 via un piézomètre installé le 22 septembre 2022 ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 09/02/2023,

**Considérant** que les opérations de remise en état sont conformes,

**Considérant** que l'analyse des eaux souterraines n'a relevé aucun impact significatif au droit du piézomètre mis en place,

**Considérant** que les écarts réglementaires, ayant conduit à la mise en demeure du 9 novembre 2018, sont régularisés ,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

## **ARRÊTE**

### **Article premier :**

En application des dispositions du Code de l'environnement et notamment son article L.171-8, la somme de quarante-neuf mille six cent quarante-quatre euros (49 644 €), restant consignée par l'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/19/1389 du 23 octobre 2019 à l'encontre de la société Transport benard, dont le siège social est situé à la Censurière, Gravigny (27 930) , pour son installation non autorisée de stockage de déchets sur la commune d'Autheuil-Authouillet (27 490) est déconsignée un montant de quarante-neuf mille six cent quarante-quatre euros (49 644 €).

A cet effet, un titre d'annulation de consignation d'un montant de quarante-neuf mille six cent quarante-quatre euros (49 644 €), est rendu exécutoire auprès de l'administrateur général des finances publiques.

### **Article 2 :**

Après avis de l'inspection des installations classées, la somme restant consignée d'un montant de quarante-neuf mille six cent quarante-quatre euros (49 644 €) peut être restituée à la société Transports Benard .

### **Article 3 : INFORMATION DES TIERS (art. R.171-1 du code de l'environnement)**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Eure pendant une durée minimale de deux mois.

### **Article 4 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS (art. L. 171-11 du code de l'environnement)**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rouen, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, par voie électronique au moyen du téléservice "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En application du dernier alinéa du 1° du II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement l'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure de consignation ordonnée par l'autorité administrative devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif.

### **Article 5 : EXÉCUTION**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (UBDEO Eure), et l'administrateur général des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Copie est adressée à :

- Monsieur le sous-préfet des Andelys,
- Monsieur le maire de la commune de Autheuil-Authouillet,
- l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL - UBDEO).

Évreux, le **10 MARS 2023**

Pour le Préfet et par délégation,  
la secrétaire générale de la préfecture



Isabelle DORLIAT-POUZET